

Royal  
Gembloux Sport



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Vous avez décidé cette année de vous inscrire au **ROYAL GEMBLoux SPORT** et nous vous en remercions.

Nous insistons sur le fait qu'au-delà de votre participation financière, vous avez pris un engagement moral vis-à-vis du Club, c'est-à-dire, les entraîneurs, les dirigeants, les joueurs et tous les équipiers. Nous vous demandons donc tout au long de la saison, d'avoir une attitude très franche et coopérative avec ceux-ci.

C'est pourquoi, ce règlement est avant tout destiné à afficher clairement les objectifs poursuivis par les responsables du Royal Gembloux Sport et est également l'assurance que tous les acteurs dans la vie du club connaissent et acceptent les règles appliquées au sein du Royal Gembloux Sport.

### ARTICLE 1 : L'ADHESION AU ROYAL GEMBLoux SPORT

L'adhésion au **ROYAL GEMBLoux SPORT** en tant que joueur, délégué, entraîneur implique l'adhésion sans condition au présent règlement et l'acceptation des sanctions prévues en cas de non-respect.

Elle n'est acquise qu'après avoir effectué le règlement de la cotisation annuelle. Chaque joueur n'ayant pas réglé sa cotisation dans le délai fixé (au plus tard le 30 septembre de la saison en cours ou au plus tard dans le mois qui suit la date d'arrivée pour les nouveaux) se verra suspendu de la pratique du Football jusqu'au règlement de la cotisation.

### ARTICLE 2 : LE RÔLE DES ENTRAÎNEURS ET DES DELEGUES

Leur rôle est de former les joueurs à la pratique du football axé avant tout sur l'esprit d'équipe ainsi que sur le respect mutuel, d'inculquer les règles fondamentales nécessaires à la pratique de ce sport et de veiller à ce que le présent règlement soit respecté par l'intégralité du groupe.

Un délégué prendra en charge la fonction administrative : élaboration d'une feuille de présence lors des entraînements et des matchs, élaboration du listing administratif reprenant toutes les données de son équipe et il sera votre seul lien concernant : document d'affiliation, désaffiliations, mutuelle, déclaration d'accident, etc...

L'entraîneur, et les joueurs sont responsables du respect et/ou de la perte du matériel (ballons, maillots et autres matériels), des infrastructures (respect du planning de l'occupation des terrains, affectation et horaires définis par le Comité).

L'entraîneur principal et lui seul a les pleins pouvoirs pour ce qui est de la constitution de son «groupe», et de son «équipe» pour les diverses rencontres officielles, amicales ou tournois. **SES CHOIX SONT INCONTESTABLES, CHACUN DOIT RESPECTER SES DÉCISIONS.**

## ARTICLE 3 – LES JOUEURS

Le joueur doit :

- respecter l'entraîneur, les dirigeants, les joueurs et veiller au respect du matériel et à la propreté des vestiaires.
- être assidu et ponctuel aux entraînements (15 min avant le début de l'entraînement dans le vestiaire et 5 min avant le début de l'entraînement sur le terrain) et prévenir l'entraîneur dès que possible en cas d'absence (minimum 2 jours avant l'entraînement sauf cas exceptionnel). Les absences non justifiées, les manques de régularité ainsi que les mauvais comportements aux entraînements pourront être sanctionnés par une non-sélection lors du prochain match.
- être assidu et ponctuel aux matchs quand il est convoqué (45 minutes avant le début du match dans le vestiaire et être prêt 30 minutes avant le début du match sur le terrain) et prévenir l'entraîneur dès que possible en cas d'absence (minimum 3 jours avant le match sauf cas exceptionnel). (Assidu veut dire que parfois on rate une autre activité pour un match de foot mais n'oubliez pas...personne ne vous a obligé à faire du foot...si on s'engage c'est à fond !).
- repasser au moins 15 minutes à la buvette après leur match de façon à recevoir leur boisson et manger un sandwich ensemble. L'esprit d'équipe se travaille également avant et après le match.
- participer au minimum à deux activités extra-sportives du club.
- respecter les règles fondamentales du football.
- faire preuve de volonté, rigueur et discipline. Aucun acte de violence, qu'il soit verbal ou physique ne sera toléré.
- porter l'équipement fourni par le club et plus particulièrement celui au nom du sponsor et veiller tout particulièrement à son entretien. Cette mesure est avant tout une marque de respect envers ceux qui investissent dans notre club et grâce à qui nous pouvons poursuivre nos activités.

Les joueurs ne respectant pas ces consignes feront l'objet de sanctions décidées par les entraîneurs.

## ARTICLE 4 – LES PARENTS

Les parents des joueurs sont tenus :

- d'avoir un comportement responsable en évitant de tenir des propos à caractère violent, injurieux, raciste ou grossier.
- d'accompagner et d'encourager leur enfant dans la mesure du possible.
- de respecter le rôle des entraîneurs, des délégués ou tout autre membre du comité.